



Vion, le 10 septembre 2021

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES DE VOLAILLES

PROTECTION DES ELEVAGES CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

La commune de VION est située dans une zone dite à risque particulier (ZRP) vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De ce fait, des mesures de prévention obligatoires sont à mettre en œuvre à compter du 10 septembre par les détenteurs de volailles sur la commune :

- **mise à l'abri des volailles ;**
- **interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) ;**
- **interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;**
- **autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;**
- **interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;**
- **vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.**

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Le Maire,

David BONNET

